



**ARRETE MUNICIPAL n° 2024-114
portant réglementation de la circulation**

Le Maire de la commune Le Mené

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Considérant les travaux de terrassement pour raccordement Enedis par l'entreprise VFTP (Plénée Jugon) 15 rue André Gilles - Collinée - 22330 Le Mené, entre le 15 avril 2024 et le 30 avril 2024 ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;
-Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. La rue André Gilles (au niveau du n°15) - Collinée - 22330 Le Mené sera l'objet d'un rétrécissement de la chaussée, au droit des travaux susmentionnés, pendant toute la durée des travaux de l'entreprise VFTP, qui se dérouleront entre le 15 avril 2024 et le 30 avril 2024.
Un alternat type B15 / C18 sera mis en place. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise VFTP.

Article 3. M. le Commandant de gendarmerie, M. Le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES (3 contour de la Motte - 35000 RENNES), dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Acte publié sur le site internet de la Mairie Le Mené le *02/04/2024*.....

Le 3 avril 2024

Le Maire,
Gérard DABOUDET

